

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 13 février 2019, a adopté les ordonnances suivantes :

Ordonnance fixant la rémunération du président du Comité Jacques-Viger (3)
Ordonnance fixant la rémunération des membres du Comité Jacques-Viger (4)

Ces ordonnances, adoptées en vertu de l'article 23 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022), remplacent l'ordonnance 2 portant sur le même objet.

Ordonnance édictant la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions du Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056-5) (1)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 7 du règlement 05-056-5, fixe au 25 février 2019 la date d'entrée en vigueur des dispositions permettant l'exercice en ligne du droit d'initiative.

Ordonnance visant à modifier la date de recevabilité de demandes de subvention (2)

Cette ordonnance, adoptée en vertu des articles 18, 19 et 20 du Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M., c. S-6.01), vise les projets des rues Saint-Patrick, et Saint-Grégoire et du chemin de la Côte-Saint-Luc.

Toutes ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour. Elles sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 18 février 2019

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat